

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 21 MARS 2025**

Date d'affichage et de convocation 14 mars 2025	L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-et-un mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Puiseux en France s'est réuni en mairie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Yves MURRU, Maire
Nombre de membres En exercice : 27 Présents : 16 Votants : 21	<p><b>Étaient présents:</b> Yves MURRU, Nicole BERGERAT, Maryvonne JOUANY, Séjiane RENE, Christine MAHE, Martine POUILLIE, Jean-Jacques PERCHAT, Benoît FARRAN, Gilles MEKLER, Georges BIRBA, Thierry TABORSKI, Thierry MARIN-CUDRAZ, Olivier BECRET, Elodie SIMONE, Francis KLEIJN et Antoine CALDICOTE.</p> <p><b>Pouvoirs:</b> Maurice ANDRIEU à Martine POUILLIE, Kadidiatou DIEBKILE à Maryvonne JOUANY, Catherine GASTAN-KLUG à Antoine CALDICOTE, Flavien PARISI à Francis KLEIJN, Nathalie CHEVALLIER à Yves MURRU.</p> <p><b>Absents:</b> Djemaï LASSOUED, Olivier VELIN, Estelle BOCKEL, Stéphanie DE CAMPOS, Caroline THUEZ, Albert BAFFI.</p> <p>Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. A été désignée pour remplir cette fonction : Nicole BERGERAT</p>

**2025/005 – AVIS SUR LA REVISION DU PLU DE FONTENAY EN PARISIS**

**Rapporteur : Yves MURRU**

Monsieur le Maire de la commune de Fontenay En Parisis a transmis le 19 février 2025 la délibération révisant son PLU en date du 12 février 2025 de sa commune.

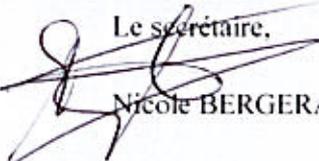
L'article L. 153-11 du code de l'urbanisme prévoit que le projet de révision du plan local d'urbanisme soit soumis à l'avis des communes voisines.

Les objectifs poursuivis dans le cadre de cette procédure sont les suivants :

- Actualiser le contenu du PLU au regard des nouveaux textes et objectifs d'ordre législatif et réglementaire ;
- Intégrer les dispositions du SCOT de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France approuvé le 19 décembre 2019 ;
- Actualiser les perspectives de développement de la commune 14 ans après l'approbation du PLU actuel sur les secteurs d'urbanisation future ;
- Répondre aux enjeux résidentiels de la commune en favorisant le maintien et l'accueil de nouvelles population en poursuivant la politique de mixité sociale et de diversification de l'offre en logement ;
- Redéfinir l'ensemble des outils réglementaires (emplacements réservés, espaces boisés classés, bâtiments à protéger ....) en fonction des projets futurs
- Préserver et soutenir l'activité agricole ;
- Valoriser et améliorer la protection du patrimoine bâti remarquable et les paysages

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **EMET** un avis favorable au projet de révision du PLU de la commune de Fontenay en Parisis
- **DIT** que la présente délibération sera notifiée à la commune de Fontenay en Parisis ;

Le secrétaire,  
  
Nicole BERGERAT

Le Maire,  
  
Yves MURRU

Fait et délibéré le 21/03/2025  
Extrait certifié conforme au registre des délibérations. Le Maire certifie avoir fait afficher à la porte de la Mairie le compte-rendu de la délibération ci-contre. Le Maire certifie exécutoire la présente, transmise en sous-préfecture de Sarcelles